



Infos-mail

Dans ce numéro

Point sur les demandes de badge d'accès aux déchetteries du SIEED.....	1
Les radars pédagogiques installés sur la commune.....	2
Remboursement des cartes des transports scolaires.....	3
Remplacement de vos poubelles cassées..	4

Point sur les demandes de badge d'accès aux déchetteries du SIEED

Les badges sont affectés à une adresse. Si vous déménagez, comme pour les poubelles, ne l'emportez pas, laissez-le à la nouvelle famille qui indiquera soit au SIEED (badge@sieed.fr) ou à la mairie (gr78113@orange.fr) le changement de nom.

Pour commander un badge vous devez :

- Compléter un formulaire disponible sur le site du SIEED ou celui de la mairie ou le demander auprès du secrétariat de votre mairie (gr78113@orange.fr)

- Adresser le formulaire soit auprès du SIEED (badge@sieed.fr) soit à la mairie (gr78113@orange.fr) accompagné des documents suivants :

- **Pour les propriétaires**

- . Taxe foncière avec la page Taxe ordures ménagères

- . Si la maison est neuve et que vous n'avez pas encore reçu votre taxe foncière : copie de l'arrêté du permis de construire + Taxe d'aménagement

- . Si vous achetez une maison : attestation de vente transmise par le notaire

- **Pour les locataires**

- . Taxe d'habitation ou copie du bail
- . Copie de votre pièce d'identité

Vous recevrez votre badge par courrier à votre domicile.

Votre badge vous permet de déposer auprès des déchetteries du SIEED 24m3 par an (soit 2m3 par jour toutes déchetteries confondues). Le renouvellement des m3 se font automatiquement chaque année sans intervention de votre part.

En cas de perte, vous devez vous déplacer auprès des bureaux du SIEED pour refaire votre badge, une participation vous sera demandée.

Les radars pédagogiques installés dans la commune

Deux radars pédagogiques ont été installés dans la commune suite à la demande croissante des Magnicampois(es). En effet, depuis plusieurs années il a été constaté une augmentation excessive de la vitesse dans notre village.

Les membres du conseil municipal ont décidé l'installation des radars pédagogiques à deux endroits stratégiques Chemin du Bois des Noës et Route des Bouleaux.

Ces radars pédagogiques permettent de répondre à trois objectifs :

- Faire respecter les limitations de vitesse dans des zones confrontées à des incivilités routières.
- Etablir un lien entre la réglementation locale et le comportement de l'utilisateur sur la route.
- Lutter contre la baisse de vigilance au volant par une stimulation visuelle (clignotement de la vitesse, affichage d'un message d'alerte).

Ces radars sont efficaces contre tout type d'excès de vitesse puisque l'information affichée est adaptée selon que l'excès soit inférieur à 10 km/h (affichage de la vitesse en rouge alternée avec un triangle Rappel Danger + un message d'alerte de type RALENTIR) ou supérieur à 10 km/h (affichage du triangle Rappel Danger seul + message d'alerte plus fort de type DANGER)

Comment fonctionne un radar pédagogique ?

Pour mesurer la vitesse des véhicules qui lui font face, un radar pédagogique est équipé d'une antenne Doppler.

Celle-ci émet, à une certaine fréquence, des ondes magnétiques qui vont être renvoyées au radar pédagogique par le premier véhicule en mouvement. Ces ondes réfléchies reviennent à une fréquence légèrement différente de celles qui ont été émises (c'est ce qu'on appelle l'effet Doppler).



C'est grâce à cette différence de fréquence que la vitesse peut être précisément calculée par le radar pédagogique.

Cette information est ensuite relayée aux afficheurs du radar pédagogique. La vitesse est calculée en temps réel mais elle n'est actualisée que toutes les secondes à partir du moment où le véhicule est détecté pour plus de lisibilité de la part de l'utilisateur.

La vitesse du radar est fiable lorsque la vitesse affichée est le résultat de la combinaison entre la qualité de l'antenne et la capacité à afficher la vitesse mesurée suffisamment régulièrement.

Les deux radars de notre commune enregistrent les données de trafic qui sont ensuite exploitées par la mairie.

Les vitesses moyennes, maximales, le nombre de véhicules, la V85 sont récoltées par le radar dans les deux sens de la circulation pour évaluer le comportement des usagers qui sont confrontés au radar pédagogique et ceux qui ne le sont pas.

Remboursement des cartes de transports scolaires de la CC Pays Houdanias et des cartes imagine-R

Les cartes sont remboursées jusqu'à la classe de terminal à hauteur de 52 € par carte.

Pour obtenir ce remboursement, il faut :

- être collégien(ne) ou lycéen(ne)
- Vous présenter auprès du secrétariat de la mairie avant le 31 octobre au de-là, aucune carte ne sera remboursée
- Vous munir d'un RIB
- De l'attestation d'abonnement et de la carte de transport de l'enfant

Pour les demandes adressées par mail, merci d'envoyer vos documents en PDF. Merci de bien vouloir indiquer l'établissement et la classe fréquentés.

Remplacement de vos poubelles cassées

Certaines poubelles sont fendues ou trouées, vous avez dans l'obligation de les faire changer. Les poubelles trop abîmées risquent de ne pas être ramassées car elles peuvent se casser lors du chargement dans le camion.

Le formulaire de changement des poubelles est à votre disposition auprès du secrétariat de la mairie.

Le Maire